



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 066-256600875-20260610-10062026_09-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 10 juin 2026
Date de convocation : 3 juin 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	19	13	13

L'an deux mille vingt-six et le 10 juin, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Madame Marie-Edith PERAL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
10/06/2026_09	Composition du Comité Social Territorial, maintien du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur, le recueil du vote des représentants de l'employeur.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Agnès CARRERE, Annie LELAURAIN, Anne MORENO, Sylvie TORRES, Dominique VILVET.

Suppléants présents : Guy METIVIER.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Pascale GUICHARD, Julie LOPEZ, Magaly MACHET, Martine MATHEU, Patricia NADAL, Joseph OLIVE, Robert OLIVE, Lilian ROUCOLLE, Nathalie BELLA, Michel FRANQUESA, Caroline RIERE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 13 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 93 agents, dont 35 femmes (37.63%) et 58 hommes (62.37%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs compris entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant les dispositions légales qui prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **fixer** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- **fixer** à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- **Recueillir**, par le comité technique, l'avis des représentants de l'U.D.S.I.S. en relevant.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Marie-Edith PERAL

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.